

**Portant autorisation d'un stationnement sur le domaine public  
de véhicules à l'occasion d'un mariage**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,  
**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,  
**VU** l'article R 610-5 du code pénal,  
**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'une célébration de mariage, organisée en mairie annexe de Binic ainsi qu'à l'église, **le samedi 05 août 2023**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement de véhicules à l'occasion de la célébration d'un mariage sera autorisé sur trois places devant la mairie, face au 02 quai de Courcy ainsi que sur trois places de stationnement situées place de l'église, le samedi 05 août 2023 de 12h00 à 16h00.

**Article 2 :** Les services techniques mettront en place la signalisation temporaire réglementaire.

**Article 3:** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,

  
Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 01 août 2023,  
Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, ou publié sur le site de la commune le